

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
Séance du 30 septembre 2024

Délibération n° 2024 – 30/09/2024 – 3

*Achat de médailles pour la remise des palmes académiques
à l'université de Bourgogne*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 21 Membres représentés : 5 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la prise en charge sur le budget de l'université de l'achat de médailles à destination des personnels ayant obtenu une distinction honorifique (palmes académiques), dépense ne revêtant pas un caractère public.**

Le montant maximum des médailles est fixé à :

- 133,33 € HT soit 160,00 € TTC pour une palme de chevalier
- 150,00 € HT soit 180,00 € TTC pour une palme d'officier
- 516,67 € HT soit 620,00 € TTC pour une palme de commandeur

Les demandes de mise en paiement devront être accompagnées de la présente délibération, la facture et un état nominatif signé de l'ordonnateur.

Dijon, le 1^{er} octobre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement